



Annuaire général 2020-2021
École d'optométrie
Études de 1^{er} cycle

Université 
de Montréal et du monde.

registraire.umontreal.ca

Table des matières

Introduction 12-1

PROGRAMME

1-655-1-1 Doctorat en optométrie (O.D.) 12-1

ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE

Mise à jour le 4 août 2020

INTRODUCTION

L'École d'optométrie, fondée en 1910, est demeurée une institution indépendante jusqu'à son affiliation à l'Université de Montréal en 1925. En juin 1969, elle était intégrée à l'Université de Montréal avec le rang de département rattaché au Comité exécutif.

L'École d'optométrie de l'Université de Montréal a une mission qui s'articule autour de trois (3) axes : l'enseignement, la recherche et le rayonnement

En tout premier lieu, l'École doit, par ses activités d'enseignement, assurer la formation initiale en optométrie dans un contexte de collaboration interprofessionnelle, toute formation clinique spécialisée aux cycles supérieurs ainsi que la formation continue des optométristes en pratique. L'École doit contribuer à ce que l'optométriste dispose du plus haut niveau de connaissances et d'habiletés pour intervenir auprès de la population en favorisant le partenariat avec le patient, selon les normes nord-américaines de pratique, à titre de professionnel de la santé œuvrant en première ligne des soins oculaires et visuels. De plus, l'École d'optométrie doit, par l'intermédiaire de ses programmes de deuxième cycle, assurer la formation des intervenants de la réadaptation en déficience visuelle ainsi que la formation continue de ces professionnels.

En second lieu, l'École d'optométrie doit, par l'entremise de la Clinique universitaire de la vision ainsi que par ses activités de recherche et ses programmes d'études supérieures, contribuer à l'avancement des connaissances des sciences de la vision et à l'évolution des technologies dans le domaine ophtalmique.

Enfin, l'École d'optométrie doit être pour le grand public, pour le milieu professionnel et pour la communauté universitaire, un centre d'information, de référence et d'expertise reconnu tant par la qualité de ses enseignements et de ses services cliniques que par l'excellence et le volume de ses activités de recherche. Par son engagement communautaire, elle doit assurer une accessibilité des soins pour les populations vulnérables.

Le programme de premier cycle de l'École d'optométrie conduit au doctorat en optométrie (O.D.). Ce programme, unique au Québec, est agréé par l'Accreditation Council on Optometric Education. Il donne accès aux examens pour obtenir un droit de pratique partout en Amérique du Nord.

Aux études supérieures, l'École d'optométrie offre un programme de Maîtrise en sciences de la vision comportant trois options. L'option Sciences fondamentales, appliquées et cliniques est destinée aux candidats désirant poursuivre une carrière en recherche; l'option Intervention clinique et recherche vise à former des praticiens aptes, par leurs connaissances et leur expérience approfondie, à favoriser l'évolution de la pratique de l'optométrie partout dans le monde. Enfin, l'option Intervention en déficience visuelle a pour but de former des praticiens et chercheurs intervenant dans le domaine de la déficience visuelle.

L'École d'optométrie offre aussi un programme de Ph. D. (sciences de la vision), qui comporte sept options, conjointement avec le Département d'ophtalmologie de la Faculté de médecine. Ce programme veut stimuler la production de recherches novatrices dans des domaines reliés à l'œil, à l'optique physiologique ou ophtalmique et au cerveau visuel, selon des approches contemporaines. Au terme de leur formation, les diplômés pourront envisager une carrière autonome en recherche fondamentale, en recherche clinique (professionnel de la santé), en enseignement supérieur et en industrie, et ce, dans un domaine prioritaire en santé.

L'École d'optométrie accueille aussi un point de services de l'Institut Nazareth et Louis-Braille et, grâce à sa maîtrise en Intervention en déficience visuelle, concentration Orientation et mobilité ou concentration Réadaptation en déficience visuelle ou concentration Basse vision, elle contribue à la formation de professionnels impliqués dans la réadaptation de la déficience visuelle.

Enfin, l'École offre une formation pratique dans le cadre du Certificat de résidence en optométrie.

COORDONNÉES GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE

Adresse postale

Case postale 6128,
succursale Centre-Ville
Montréal (Qc H3C 3J7)

Téléphone : 514 343-6471,

Télécopieur : 514 343-2382
Courriel : optom@opto.umontreal.ca
Web : www.opto.umontreal.ca

Clinique universitaire de la vision

3744 Jean-Brillant, Bureau 110 (rez-de-chaussée)
Téléphone : (514) 343-6082
Télécopieur : (514) 343-6038

DIRECTION

Directeur : Langis Michaud

Directrice adjointe aux études de 1er cycle : Caroline Faucher
Directeur adjoint à la recherche et aux études supérieures : Jean-François Bouchard
Secrétaire : Julie-Andrée Marinier
Directrice administrative : Jacinthe Gauthier
Directeur Clinique universitaire de la vision : Kevin Messier
Directrice stages, philanthropie et relations avec les diplômés: Ety Bitton
Responsable des programmes de cycles supérieurs : Judith Renaud
Directeur programme déficience visuelle et réadaptation : Walter Wittch

Programme 1-655-1-1

Version 25 (A18)

Doctorat de premier cycle en optométrie (O.D.)

OBJECTIFS

Le programme a pour objectif de former des optométristes autonomes qui exerceront leur profession selon les plus hauts standards éthiques et professionnels.

Au terme de sa formation, l'optométriste

- maîtrisera les connaissances et habiletés nécessaires afin de fournir des services et des soins oculovisuels de première ligne complets, centrés sur le patient, tout en faisant un usage judicieux des ressources disponibles;
- fera preuve de jugement dans ses décisions et actions, qu'il appuiera sur un raisonnement clinique efficace, en utilisant les meilleures preuves scientifiques en vigueur;
- contribuera au partage de même qu'à la création de connaissances et s'impliquera tant dans sa profession que dans sa communauté;
- participera à la promotion de la santé et collaborera avec d'autres intervenants afin d'optimiser les soins et services au patient;
- évaluera constamment la qualité de sa pratique et prendra les moyens pertinents pour la maintenir à jour et l'améliorer tout au long de sa carrière.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un total de 41,5 crédits en 1re année, de 40,5 crédits en 2e année, de 39,5 crédits en 3e année et de 34,5 crédits en 4e année et de 41 crédits en 5e année.
- Le directeur ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant exceptionnellement autorisé à s'inscrire à temps partiel.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 11 trimestres, la scolarité maximale, de sept années.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués conformément aux plans de cours et aux exigences de formation additionnelles indiquées par l'École à l'occasion :

- des cours en classe ou en ligne
- des travaux pratiques
- des stages

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. Les cours OPM51502 et OPM51512, ainsi que les stages, devront être repris en cas d'échec.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au doctorat en optométrie (O.D).

STRUCTURE DU PROGRAMME

Le doctorat comporte 197 crédits.

Segment 75

Les crédits du doctorat de 1er cycle en optométrie sont répartis de la façon suivante : 197 crédits obligatoires

Bloc 75A Propre à la 1re année

Obligatoire - 41,5 crédits

BCM 1975	3	Biochimie et génétique en optométrie
DRT 1810S	3	Droit pour professionnels de la santé
MCB 1097	2	Microbiologie et immunologie générales
OPH 1992	2	Anatomie oculaire
OPM 1051	1	Compétences professionnelles en optométrie 1.1
OPM 1052	1	Compétences professionnelles en optométrie 1.2
OPM 1150	2	Introduction à la profession d'optométrie
OPM 1151	4	Optique géométrique et physique en optométrie
OPM 1152	1	Amétropies
OPM 1251	1.5	Verres ophtalmiques : mesure et analyse
OPM 1252	0.5	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 1.1
PBC 1010	2	Pathologie générale en optométrie
PBC 1040	2	Anatomie macroscopique humaine
PBC 1092	2	Embryologie et histologie en optométrie
PHI 2990	1.5	Fondements et enjeux pratiques de l'éthique
PSL 1982	2	Les bases du système nerveux
PSL 1993	3	Physiologie générale
PSY 3956	1.5	Communication professionnelle en santé
SCV 1151	2.5	Sciences de la vision : Cerveau et vision
SCV 1152	1	Anomalies de la vision des couleurs
STT 1979	3	Statistique : concepts et applications

Bloc 75B Propre à la 2e année

Obligatoire - 40,5 crédits

CSS 1900	1	Collaboration en sciences de la santé 1
MCB 1180	3	Microbiologie et immunologie oculaires
OPM 2051	1.5	Compétences professionnelles en optométrie 2.1
OPM 2052	1.5	Compétences professionnelles en optométrie 2.2

OPM 2150	1	Imagerie ophtalmique
OPM 2151	2	Principes d'optométrie factuelle
OPM 2152	3	Optométrie générale
OPM 2153	1	Optométrie préclinique 2.1
OPM 2154	1	Optométrie préclinique 2.2
OPM 2159	0.5	Examen de compétence clinique en optométrie 1
OPM 2251	2	Verres ophtalmiques multifocaux et de spécialité
OPM 2252	0.5	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 2.1
OPM 2253	2	Verres ophtalmiques : lunetterie et aberrations
OPM 2254	0.5	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 2.2
OPM 2450	2	Évaluation de la vision binoculaire
OPM 2550	3	Pathologie oculaire : segment antérieur
OPM 2551	1	Usage clinique des agents oculaires diagnostiques
OPM 27501	0	Assistance en optométrie clinique 2.1
OPM 27502	1	Assistance en optométrie clinique 2.2
PHM 2952	2	Pharmacologie générale
SCV 2151	3	Sciences de la vision: Physiologie de l'œil
SCV 2152	2	Sciences de la vision: dioptrique oculaire
SCV 2153	2	Sciences de la vision: psychophysique de la vision
SCV 2451	2	Sciences de la vision : vision binoculaire
SCV 2452	2	Sciences de la vision : mouvements oculaires

Bloc 75C Propre à la 3e année

Obligatoire - 39,5 crédits

CSS 2900	1	Collaboration en sciences de la santé 2
OPM 3051	1	Compétences professionnelles en optométrie 3.1
OPM 3052	1	Compétences professionnelles en optométrie 3.2
OPM 3150	2	Optométrie générale avancée
OPM 3151	1	Techniques diagnostiques en optométrie
OPM 3152	1	Techniques diagnostiques avancées en optométrie
OPM 3153	1.5	Prescription ophtalmique en optométrie
OPM 3159	0.5	Examen de compétence clinique en optométrie 2
OPM 3251	2.5	Optique ophtalmique appliquée
OPM 3252	0.5	Travaux pratiques d'optique ophtalmique 3.1
OPM 3350	2	Optique et adaptation en lentilles cornéennes
OPM 3351	1	Travaux pratiques en lentilles cornéennes
OPM 3352	3	Lentilles cornéennes de spécialité
OPM 3353	1	T.P. en lentilles cornéennes de spécialité
OPM 3450	2	Adaptations sensorielles au strabisme
OPM 3451	3	Déséquilibres oculomoteurs
OPM 3550	3	Pathologie oculaire : segment postérieur
OPM 3551	2	Traitement pharmacologique de maladies oculaires 1
OPM 3552	2	Traitement pharmacologique de maladies oculaires 2
OPM 3553	2	Prise en charge du glaucome en optométrie
OPM 3554	3	Neuro-optométrie
OPM 3650	2	Astreintes oculovisuelles
OPM 3751	0.5	Stage en optométrie de 1re ligne 3.1
OPM 3752	1	Stage en optométrie de 1re ligne 3.2

Bloc 75D Propre à la 4e année

Obligatoire - 34,5 crédits

CSS 3900	1	Collaboration en sciences de la santé 3
----------	---	---

OPM 4051	1	Compétences professionnelles en optométrie 4.1
OPM 4052	0.5	Compétences professionnelles en optométrie 4.2
OPM 4059	1	Examen: compétences professionnelles en optométrie
OPM 41501	0	Introduction à la recherche 4.1
OPM 41502	1	Introduction à la recherche 4.2
OPM 4151	2	Gestion et jurisprudence en optométrie
OPM 4152	2.5	Pratique collaborative en soins opculo-visuels
OPM 4350	2	Séminaire en lentilles cornéennes de spécialité
OPM 4450	1	Traitement des anomalies de la vision binoculaire
OPM 4451	1	Travaux pratiques en vision binoculaire
OPM 4550	3	Pathologies oculaires et maladies systémiques
OPM 4651	2	Basse vision et réadaptation visuelle 1
OPM 4652	2	Basse vision et réadaptation visuelle 2
OPM 4653	2	Optométrie pédiatrique
OPM 4654	2	Clientèles particulières en optométrie
OPM 4655	2	Optométrie gériatrique
OPM 4656	1	Électrodiagnostic des voies visuelles
OPM 4751	3	Stage en optométrie de 1re ligne 4.1
OPM 4752	3	Stage en optométrie de 1re ligne 4.2
OPM 4851	2	Stage en optométrie spécialisée 4.1

Bloc 75E Propre à la 5e année*Obligatoire - 41 crédits*

OPM 5051	0.5	Compétences professionnelles en optométrie 5.1
OPM 5052	0.5	Compétences professionnelles en optométrie 5.2
OPM 5053	0.5	Compétences professionnelles en optométrie 5.3
OPM 51501	0	Travaux de recherche dirigés 5.1
OPM 51502	5	Travaux de recherche dirigés 5.2
OPM 51511	0	Discussions cliniques en optométrie 5.1
OPM 51512	2	Discussions cliniques en optométrie 5.2
OPM 5159	0.5	Examen de fin d'études en optométrie
OPM 5750	2	Stage externe en pratique privée
OPM 5751	5	Stage en optométrie de 1re ligne 5.1
OPM 5752	5	Stage en optométrie de 1re ligne 5.2
OPM 5850	12	Stages externes en soins opculo-visuels
OPM 5851	4	Stage en optométrie spécialisée 5.1
OPM 5852	4	Stage en optométrie spécialisée 5.2

Programme 1-655-1-8

Version 00 (A03)

Programme d'actualisation de formation en optométrie**OBJECTIFS**

Ce programme s'adresse aux professionnels qui ont été formés à l'étranger et à qui l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ) a prescrit des cours théoriques, des heures de formation pratique ou des stages. L'objectif principal est de permettre à des candidats qui se sont vus reconnaître une équivalence partielle de formation par l'OOQ de compléter leur formation afin d'obtenir une équivalence complète et ainsi obtenir le droit de pratiquer l'optométrie au Québec.

Ce programme permet également à un candidat ayant complété des études de doctorat de premier cycle en optométrie d'actualiser sa formation dans son champ d'études en vue d'une mise à jour de ses connaissances afin de répondre aux exigences spécifiques de l'OOQ.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- L'étudiant régulier est à temps plein s'il est inscrit à des cours totalisant un minimum de douze crédits pour un trimestre.
- L'étudiant régulier est à temps partiel s'il est inscrit à des cours totalisant moins de douze crédits pour un trimestre.

Art. 9.2c Évaluation sous forme d'observation

Le comportement et les attitudes de l'étudiant sont évalués conformément aux plans de cours et aux exigences de formation additionnelles indiquées par l'École à l'occasion:

- des cours en classe ou en ligne
- des travaux pratiques
- des stages

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne annuelle détermine le cheminement dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit se soumettre à un examen de reprise ou faire un travail de reprise. Les stages devront être repris en cas d'échec.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par année prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme d'études ne comporte pas de structure précise. Le candidat reçoit de l'OOQ une prescription de formation selon son dossier.

Segment 70

Tous les crédits du programme d'actualisation sont au choix.

Bloc 70A

Choix - Maximum 90 crédits.

Les cours sont choisis dans la banque de cours de l'École en fonction des besoins du candidat et, le cas échéant, des exigences de l'ordre professionnel. Le choix doit être approuvé par un conseiller pédagogique.